

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant une restructuration par transfert dans
l'enseignement secondaire subventionné à Huy**

A.Gt 22-05-2014

M.B. 24-10-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié, en particulier l'article 5^{quater}, § 1^{er};

Vu l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, donné en date du 20 février 2014;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 9 mai 2014;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 22 mai 2014;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la structure de certains établissements pour rendre l'offre de formation plus cohérente et que cette restructuration n'entraîne aucune conséquence pour les autres établissements;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy est autorisé à transférer les options suivantes à l'Ecole Polytechnique de Huy-Enseignement de la Province de Liège :

- D2P Vente;
- D3P Vendeur/Vendeuse;
- D2P Cuisine et salle;
- D3P Cuisinier/Cuisinière de collectivité;
- 7PB Gestionnaire de très petites entreprises.

Article 2. - L'Ecole Polytechnique de Huy-Enseignement de la Province de Liège est autorisé à transférer les options suivantes à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy :

- D2TT Education physique;
- D3TT Education physique.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} septembre 2014.

Bruxelles, le 22 mai 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS

